

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016

M. MARCHAL Jean-Marc, Maire	M. DUCHANOY Patrick**(procuration à Patricia GALLIEN)
Mme GRILLET Mireille, 1ère adjointe	Mme ELOY Sylvie
M. BRUYELLE Raymond, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme GALLIEN Patricia
M. MOREL Dominique, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme GERONDI Carine
M. DUVAL Jean-Philippe, 4 <sup>ème</sup> adjoint	M JANNIARD Sylvain
Mme BOUGIE Odile, conseillère déléguée	M. LANGERON Etienne
Mme BEAUREGARD Renée	M. THOUVENIN Ludovic
M. DIDIER Stéphane	

\*Absent

\*\* Absent excusé

Le Conseil Municipal était convoqué à 20 h 30.

Madame GRILLET a été nommée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/11/2015.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26/11/2015 est approuvé à l'unanimité.

### INDEMNITE DE CONFECTION DU REPAS DES ANCIENS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte de payer à Madame REMOND Micheline une indemnité de 300.37 €, déduction faite de la CSG prise en charge par la Commune.

Cette dépense sera portée au Budget Primitif 2016 en fonctionnement.

### REMISE GRACIEUSE D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT D'UN HABITANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande de remise gracieuse d'une partie de la taxe d'assainissement de 2015, de la part de deux habitants de la commune.

■ La première porte sur une surconsommation d'eau en 2015 suite à une fuite.

En faisant une moyenne sur les 3 dernières années, il s'avère qu'effectivement, la consommation d'eau est, en moyenne, de 87 m<sup>3</sup>/an. Or, suite à cet incident, cette personne se retrouve avec une consommation d'eau de 199 m<sup>3</sup>.

Monsieur le maire propose d'ajuster sa taxe d'assainissement de 2015 à la moyenne de 87m<sup>3</sup>/an au lieu de 199 m<sup>3</sup> ce qui fait une remise de 119.74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette remise gracieuse exceptionnelle de 119.74 €.

■ La seconde porte sur une erreur faite lors du relevé de compteur d'eau d'un autre habitant de Ceintrey pour l'année 2014-2015.

En effet, la personne intérimaire qui a procédé pour la SAUR au relevé des compteurs d'eau a noté 801 m<sup>3</sup> d'eau au compteur au lieu de 628 m<sup>3</sup>. L'ancien relevé de l'année 2013-2014 était de

623 m<sup>3</sup>. De ce fait, cette personne a consommé 5 m<sup>3</sup> d'eau pour 2014-2015 et non 178 m<sup>3</sup>, d'autant que la maison est inoccupée.

Monsieur le Maire propose de réajuster la taxe d'assainissement de 2015 sur la base de 5 m<sup>3</sup>, ce qui donne lieu à un remboursement sur la facture d'assainissement de 2015 de 184.94 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de rembourser la somme de 184.94 €.

#### **CONTRIBUTION AU PERMIS DE CONDUIRE DE L'EMPLOYE COMMUNAL EN CONTRAT AIDE**

Monsieur le Maire informe que le 2<sup>ème</sup> employé communal qui est en contrat aidé n'a pas, actuellement, le permis de conduire et qu'en terme de sécurité professionnelle ainsi qu'en terme de situation professionnelle, cela peut poser des difficultés, y compris dans le cadre du travail communal.

Vu le petit salaire mensuel de cet employé communal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il serait favorable sur le principe d'octroyer la somme de 750 €, sous forme de prime, afin de prendre en charge une partie du permis de conduire. Toutefois, cette prime ne sera versée qu'après l'obtention effective du permis de conduire.

Si le principe proposé est acté, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'en tant que Chef du Personnel, il appréciera si le comportement professionnel dans la durée de l'employé communal mérite que cette prime lui soit attribuée.

Mr Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est favorable au principe d'octroyer cette prime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le principe proposé par Monsieur le Maire qui se traduit par l'octroi d'une prime de 750 €.

#### **ACCEPTATION D'UN CHEQUE DE CHEZ GROUPAMA**

Monsieur le Maire informe que l'assurance communale contractée auprès de chez Groupama prend en charge à :

- 100% les frais incombés à la vérification des extincteurs de la commune,
- 50 % pour l'achat d'un extincteur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'encaisser le chèque de chez Groupama pour un montant de 63.70 €.

#### **ACCEPTATION D'UN CHEQUE DE CHEZ LIXXBAIL**

Monsieur le Maire informe que la Société LIXXBAIL, à laquelle la commune loue le photocopieur multifonctions (photocopieur/imprimante/Fax) du secrétariat de mairie, a encaissé un loyer en trop du fait du changement d'appareil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'encaisser le chèque de chez LIXXBAIL pour un montant de 600 € en terme de remboursement du loyer trop perçu.

## **ACHAT TICKETS FETE FORRAINE 2015**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir, comme chaque année, à chaque enfant scolarisé à l'école maternelle et à l'école élémentaire, qu'il soit habitant de Ceintrey ou habitant de Voinémont, deux tickets (1.50€ l'un) pour les manèges lors de la fête foraine et patronale de Ceintrey du 09 au 11 octobre 2015. Chaque forain facture à la commune le nombre de tickets utilisés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition qui permettra de régler les factures des forains.

## **EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE D'UN HABITANT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu en mairie un habitant de la commune qui a construit une maison BBC (Bâtiment Basse Consommation) à Ceintrey et dont les travaux ont été achevés en 2012. Cette personne avait sollicité une exonération de la taxe foncière auprès de l'ancien Maire qui lui aurait donné un accord verbal positif.

Or, à ce jour, aucune délibération n'a été prise dans ce sens. Cette exonération étant rendue possible par le décret n°2009-1529 du 9 décembre 2009 dans le cadre de la construction de logements neufs à haut niveau de performance énergétique.

A partir de cette situation spécifique, Monsieur le Maire explique que les travaux du Grenelle de l'environnement ont fixé comme objectif général une réduction des consommations énergétiques de 38 % d'ici 2020 dans le secteur du bâtiment et de l'habitat.

Les logements à faibles besoins énergétiques, notamment les bâtiments basse consommation (BBC) ou les bâtiments dits à énergie positive, constituent un des moyens dont dispose la France pour diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre comme elle s'y est engagée afin de limiter l'impact sur le changement climatique.

Monsieur le Maire propose que la commune de Ceintrey s'inscrive dans cette logique volontariste en matière de lutte contre le changement climatique et de promotion des énergies renouvelables, ce en pleine cohérence avec le Pays Terres de Lorraine qui s'inscrit dans la logique de devenir à terme un territoire à énergie positive.

Les dispositions fiscales de la loi de finances pour 2009 permettent aux collectivités locales d'exonérer, pour une durée minimale de cinq ans, les constructions de logements neufs qui présentent un niveau de performance énergétique global supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur, d'une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence de 50 % ou de 100 %.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction.

Les propriétaires susceptibles de bénéficier de l'exonération doivent déposer, auprès du centre des impôts du lieu de la construction, avant le 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification des biens.

Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant que la construction remplit les critères de performance énergétique demandés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1383-0 B bis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, décide :

✦ De s'inscrire dans une logique d'accompagnement et de soutien à la diminution des consommations énergétiques, et, en conséquence :

- ✦ D'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour la part revenant à la commune, les constructions de logements neufs achevées à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique global est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.
- ✦ De fixer le taux de l'exonération à 50 %.
- ✦ De fixer la durée de l'exonération à 5 ans.
- ✦ De préciser que cette exonération sera applicable à compter du 1er janvier 2017.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### Horaires des employés communaux :

Monsieur le Maire rappelle les horaires actuels des employés communaux :

- du lundi au jeudi : 7h 30/12h 00 et 13h 30/17h 00
- vendredi 7h 30/10h 30.

Dans les semaines à venir, les horaires des employés communaux vont évoluer.

Désormais, ils travailleront un vendredi sur deux chacun leur tour de 7h 30 à 12h 00 et de 13h 30 à 15h 00, de manière à assurer une présence plus conséquente d'un employé communal le vendredi.

#### Gestion de la salle socio-culturelle :

##### ◆ Travaux 2016 :

- ✦ Réfection de la cuisine avec changement du placard suspendu.
- ✦ Construction d'un nouveau placard dans la réserve,
- ✦ Un accès cimenté pour les personnes handicapées sera fait par un sentier allant de la salle au parking situé devant dans la salle socio-culturelle. Parking de 2 places désormais réservé aux personnes handicapées.
- ✦ Réfection du crépi extérieur : le sous-bassement sera de la même couleur que l'entrée.
- ✦ Nettoyage de la toiture.

Il faudra, par ailleurs, solliciter un contrat d'entretien pour le suivi du gaz.

Monsieur le Maire fait part d'un mail adressé par une Conseillère Municipale faisant état des difficultés à entretenir la salle. Il est prévu, à l'issue de la réalisation des travaux, ci-dessus définis, l'achat du matériel nécessaire à un nettoyage de qualité. Par ailleurs, il est mis en place un comité des fêtes composé de :

- Mr Etienne LANGERON (en charge du chauffage).
- Mr Jean-Philippe DUVAL
- Mme Renée BEAUREGARD
- Mr Ludovic THOUVENIN
- Mme Carine GERONDI.
- Mr Jean-Marc MARCHAL.

Monsieur le Maire fait part d'un autre mail adressé par un habitant de la commune de Ceintrey, riverain de la salle socio-culturelle, qui se plaint de désagréments lors des locations de la salle socio-culturelle ainsi que de nuisances sonores.

Monsieur le Maire demande à la Secrétaire de Mairie de prendre contact auprès du service juridique de l'Association des Maires 54 afin de connaître la réglementation sur la sonorisation des salles communales.

### **Assainissement :**

Le point est fait sur la réunion de travail qui a regroupé Jean-Philippe DUVAL, Stéphane DIDIER, Raymond BRUYELLE et Jean-Marc MARCHAL.

Quasiment toutes les maisons de Ceintrey seront rattachées à l'assainissement collectif sauf le bâtiment de la Médicale Service, le magasin vert, le terrain de football et la ferme du Point du Jour. L'estimation actuelle des travaux conduirait à une augmentation du montant de la taxe d'assainissement d'environ 0.87€/m<sup>3</sup>.

Afin de bénéficier du taux de subvention qui est actuellement de 70 %, il faudra engager l'étude de ces travaux au plus vite.

Samedi 29 janvier 2016, le comité d'assainissement qui regroupe les communes de Ceintrey et de Voinémont se réunira à la mairie de Voinémont. A l'issue de cette réunion, Monsieur le maire prendra attache auprès du Conseil Départemental afin lancer l'appel d'offres.

### **Rue des Maix :**

Monsieur le Maire rend compte à l'ensemble du Conseil Municipal de la réunion qui s'est tenue le samedi 23 janvier 2016 en Mairie avec les habitants de la rue des Maix afin de parler de la sécurité routière de ce quartier. Force est de constater que beaucoup d'habitants de la rue avaient répondu présents.

A l'issue de cette réunion et pour une période d'expérimentation, il a été arrêté la mise en œuvre de sens uniques et l'installation des panneaux « stop ». Sont concernés :

✦ La montée dans le sens rue des Maix ➡ direction rue du Mont sera en sens interdit, seule la descente rue du Mont ➡ rue des Maix sera autorisée. Un panneau « stop » sera mis au croisement du chemin de la ronde fosse avec la rue des Maix.

✦ La descente de la rue des Maix allant vers la rue de Pulligny sera interdite, seul le sens rue de Pulligny vers la rue des Maix sera autorisé. Un panneau « stop » sera mis au croisement de la rue du Jet d'Eau avec la rue des Maix.

✦ La rue du Jet d'Eau reste à double sens, tout comme la partie de la rue des Maix située entre le croisement avec la rue du Jet d'Eau et le croisement avec le Chemin de la Ronde Fosse.

### **Service « la ruche qui dit oui » :**

« La ruche qui dit oui » est une association qui concourt à permettre aux habitants d'acheter des produits frais, fermiers et locaux (fruits, légumes, pain, viandes, œufs, bière....) dont les producteurs résident dans un périmètre n'excédant pas les 200 km.

Les commandes se font via internet et les acheteurs récupèrent leurs commandes sur place.

Ce genre de commerce existe déjà sur Vandœuvre-lès-Nancy, Allain, Laneuveville-devant-Bayon mais pas dans notre secteur.

Monsieur le Maire propose que ce service soit mis en œuvre sur Ceintrey, suite à la sollicitation de l'association, et que le local de dépôt soit la salle socio-culturelle, une fois par semaine ou 1 fois toutes les 2 semaines.

### **Miroir rue de Nancy :**

Mme Sylvie Eloi demande quand sera remplacé le miroir rue de Nancy.

Mr Jean-Philippe Duval répond qu'il sera remplacé d'ici une semaine. Le remplacement de ce miroir est totalement couvert par l'assurance.

### **Rue de la Chalade :**

Monsieur le Maire rappelle que les habitants de la rue de la Chalade, suite à la réunion qui les avaient regroupés, ne sont pas favorables à un sens unique de leur rue.

Mr Etienne Langeron ne comprend pas le motif de ce refus.

Monsieur le Maire attire l'attention sur la responsabilité de la commune qui pourrait être engagée, en cas d'accidents suite à la sortie de véhicules de la rue de la Chalade sur la rue de Nancy.

Mr Jean-Philippe Duval propose une expérimentation.  
Monsieur le Maire envisage cette possibilité.

**Conseil des Sages :**

M<sup>me</sup> Mireille Grillet, Vice-Présidente du CCAS, informe que le premier Conseil des Sages se déroulera en mairie le 09 février 2016 à 20h 30.

**Conseil des Jeunes :**

Mme Mireille Grillet, Vice-Présidente du CCAS, informe qu'en lien avec Monsieur le Maire, elle travaille sur le futur Conseil des Jeunes et sur son règlement. Pour pouvoir postuler à ce conseil, il faut être né entre le 01<sup>er</sup> janvier 1999 et le 31 décembre 2005. Outre Monsieur le Maire et Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, il serait souhaitable que 2 ou 3 Conseillers Municipaux participent à ce Conseil des jeunes. Ce Conseil serait élu pour une durée de 2 ans.

Un petit encart sera mis sur le prochain « Petit Chardonneret » pour informer la population.

**Mr Etienne LANGERON** fait savoir que des chiens errent rue de Benney.

La fourrière est venue sur la Commune mais n'a trouvé aucun chien errant dans le village.

**Mr Stéphane DIDIER** demande quand sera réglé le problème de chaleur au groupe scolaire et propose que des films soient posés sur les fenêtres. Monsieur le Maire lui demande de se renseigner sur le coût de ces équipements, les employés communaux devront mesurer les surfaces de vitres concernées.

**Mr Stéphane DIDIER** signale qu'il va falloir penser à changer le tracteur communal.

La séance est close à 22h 15.

LA SECRETAIRE  
Mireille GRILLET

Monsieur le Maire,  
Jean-Marc MARCHAL

